



COMMISSION NATIONALE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES

Secrétariat Permanent

Cellule de la Communication

B.P. /P.O. Box 20317, Yaoundé
Tel.: (237) 222 233 370 / 222 226 117

NATIONAL COMMISSION
ON HUMAN RIGHTS AND FREEDOMS

Permanant Secrétariat

Communication Unit

Fax: (237) 222 226 082/ e-mail: cndhl@cndhl.cm
Web site: www.cndhl.cm

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AU GRAVE ACCIDENT DE LA ROUTE SURVENU SUR L'AXE ROUTIER DSCHANG-DOUALA

LE 27 JANVIER 2021

La Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (ci-après : « La Commission ») a pris connaissance avec stupeur de l'accident de la circulation d'une terrifiante gravité survenu sur l'axe routier Dschang-Douala, le mercredi 27 janvier 2021, aux environs de 3 heures du matin, au lieu-dit « *Falaise de Dschang* », dans le Département de la Menoua, suite à une collision entre un bus de la compagnie de transport interurbain de personnes « *Menoua voyages* » immatriculé **LT 954 IX** et une camionnette de marque Toyota Dyna, immatriculée **LT 485 CN**.

À la suite des investigations préliminaires menées par la Commission au sujet de ce drame national, conformément aux dispositions de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institution, il apparaît :

- que le bus de soixante-dix places assises de la compagnie « *Menoua voyages* », parti de Douala pour Dschang, est entré en collision aux alentours de 3 heures du matin avec une camionnette de marque Toyota Dyna, partie de Dschang pour Santchou ;
- que la camionnette transportait un liquide inflammable et plus précisément du carburant frelaté ;
- que la collision entre les deux véhicules a occasionné un incendie qui s'est rapidement propagé du fait de l'explosion des récipients contenant le carburant frelaté ;
- que le bilan de ce sinistre accidentel fait état de 53 morts calcinés et de 29 blessés graves pris en charge par l'Hôpital de District de Dschang, soit au total 82 victimes.

La Commission exprime sa compassion émue et adresse ses sincères condoléances aux membres des familles des personnes décédées. Elle souhaite un prompt et complet rétablissement aux blessés.

Tout en relevant que le bilan des décès enregistrés dans les accidents de la route est passé de 1 588 en 2011 à 1 091 en 2015, et 937 en 2019, représentant ainsi une régression de la mortalité routière de 41% en 8 ans, tel qu'il résulte des déclarations du Ministre des transports, lors d'une interview accordée au *Quotidien Mutations* au mois de janvier 2020, la Commission constate une recrudescence des accidents graves sur certains axes routiers à travers le territoire national. Ainsi, entre les mois de décembre 2020 et janvier 2021, de nombreux accidents de la circulation ont été signalés, notamment :

- le 27 décembre 2020 dans la localité de Ndikiniméki, Département du Mbam-et-Inoubou, occasionnant 37 morts et 19 blessés ;

- le 17 janvier 2021 dans la localité de Nkongtock, Département du Nyong-et-Kellé, avec un bilan de 5 morts et plusieurs blessés ;
- le 21 janvier 2021 à Akok, localité située entre Mbalmayo et Sangmélima, occasionnant le décès de six élèves.

La Commission observe que cette recrudescence des accidents de la circulation est due en grande partie aux comportements irresponsables des usagers de la route, notamment :

- les excès de vitesse ;
- le transport inapproprié de produits dangereux ;
- les surcharges ;
- les dépassements fantaisistes ;
- les mauvais stationnements ;
- l'ivresse au volant ;
- le défaut de visite technique pour les véhicules en circulation ;
- les risques courus par certaines agences qui effectuent des voyages de nuit malgré l'état de fatigue de certains de leurs chauffeurs ;
- la complaisance des agents publics et privés chargés de divers contrôles de sécurité.

Par ailleurs, **la Commission relève** que le mauvais état de certains de nos axes routiers mal entretenus, l'absence de panneaux de signalisation à certains endroits, sont autant de facteurs qui contribuent à la multiplication des accidents de la route.

Ces accidents portent atteinte au Droit à la vie, au Droit à l'intégrité physique et morale et au Droit à la propriété, protégés par le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 en ses 12^e et 19^e tirets, par le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques en son article 6 et suivants, et par la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples en ses articles 4 et 14.

La Commission est tout entière acquise à la conviction que la prévention de la plupart de ces accidents tragiques est possible. C'est pourquoi la Commission appelle le Gouvernement à prendre des mesures strictes pour renforcer les contrôles de sécurité routière ainsi que les contrôles de l'utilisation et du transport des produits dangereux, à veiller à l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur au sujet des infractions routières, à l'entretien permanent des infrastructures routières et à intensifier la sensibilisation des usagers de la route sur le Code de la route et les comportements responsables ;

la Commission invite les usagers de la route à plus de responsabilité et au respect scrupuleux des dispositions légales en vigueur, notamment le Code de la route et les textes spécifiques régissant le transport routier ;

la Commission condamne fermement la collusion aggravante des chauffeurs qui se signalent mutuellement la présence ou l'absence des postes de contrôle routiers ou de *flash*, afin de mieux violer le Code de la route en mettant en danger leur vie, la vie de leurs passagers et les biens qui leur sont confiés ;



la Commission encourage les pouvoirs publics à veiller à la prise en charge des blessés jusqu'à leur rétablissement et à poursuivre les enquêtes afin d'établir les responsabilités et appliquer, le cas échéant, les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Yaoundé, le **29 JAN 2021**



Président Par Intérim

Jamé Mouangre Kobila